

NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL DECLAREES POUR LES ARTISTES

REMUNERES AU CACHET

Le nombre d'heures de travail effectuées par les artistes rémunérés au cachet peut être supérieur à la durée réelle de leur prestation (mise au point orchestration, répétition, etc...)

Dès lors, il peut être admis que le nombre d'heures déclarées excède cette durée.

Il ne pourra toutefois être supérieur au rapport entre le salaire mensuel brut et le SMIC horaire applicable majoré de "l'indemnité monégasque" de 5 %.